CROIX. — A propos des viandes de boucherie. — Nous avons pu joindre M. Bridoul, président du syndicat des bouchers de la commune, lequel a bien voulu nous faire les déclarations suivantes à propos des règlements municipaux concernant les viandes de boucherie :

Avant tout, je tiens à ce que vous fassiez observer aux habitants de Croix que la question qui s'agite à nouveau n'est plus une question d'inspection de viande.

D'abord, parce que nos viandes, sauf celles de deux collègues qui abattent chez eux, provisoirement d'abattoirs publics, tels Lille, Roubaix, etc. Puis, les 36.000 communes de France étant soumises à la même loi, aucune viande ne peut se vendre sans estampille.

A Croix, un service régulier d'inspection des viandes est créé, et fonctionne régulièrement depuis plus d'un an, et, contrairement à ce que M. Dethorbiaux disait dans la séance publique du Conseil municipal du ...., aucune quantité de viande, *même la plus infime*, n'a été ni refusée ni saisie au cours de l'année dernière. MM. les vétérinaires inspecteurs n'ont pas eu à se plaindre de notre obstruction au libre exercice de leur ministère, car j'ai toujours recommandé à mes collègues la plus grande déférence, la courtoisie, et tout ce qui était nécessaire pour faciliter la tâche, parfois difficile, de ces inspecteurs.

J'ajoute que *une question de gros sous*, c'est-à-dire un octroi déguisé ; la caisse municipale vide ? Car avec un budget de 200.000 francs, il est repétitable que l'on n'ait pu trouver un pauvre billet de mille pour assurer un service public de cette importance, quand on prélève facilement 3 000 francs pour une fête musicale, et que l'on dépasse sans cesse de plus de 500 francs, c'est cependant le petit commerçant qui paye tout cela, et nous, bouchers, qui, en sommes, ne payons nous pas assez ? Ne nous pas plaindre, et les procès du mur Rabe, du mur Calette, et enfin tous les procès que M. le maire a cru devoir intenter à ses concitoyens.

Quant aux mesures coercitives que l'on exerce toutes nous, elles sont délibérément vexatoires. D'abord parce que, M. le maire sait fort bien que nous ne pouvons présenter à la vérification, de 2 à 4 heures, les viandes achetées après notre vente du matin, et qui ne quittent Lille qu'à 4 heures ou un quart, comme peut en témoigner M. le directeur des octrois de Lille qui fournit aux conducteurs une escorte. D'autre part, M. le maire veut entraver notre commerce en nous obligeant à l'impossibilité de satisfaire aux exigences de notre clientèle qui parfois demande des viandes que nous devons nous procurer en hâte chez des collègues des communes voisines et qui ne peuvent être soumises à l'inspection nouvelle.

Le conflit n'est donc pas dans le refus des bouchers de se soumettre à l'inspection vétérinaire, non, c'est uniquement une question de gros sous.

Ce que nous demandons, c'est un service gratuit d'inspection, comme il en existe à Mons-en-Barœul, à La Madeleine, etc.

Si, par ailleurs, nous nous sommes refusés à payer la taxe d'abonnement forfaitaire, comme nous l'avions proposé, c'est que nous nous considérons comme dégagés, le maire de Croix ayant répondu par des poursuites. De quel côté, dans cette affaire, se trouve la loyauté ?

Et d'ailleurs, pourquoi le maire socialiste de Croix ne réaliserait-il pas dans sa commune ce qu'a fait son collègue de Mons-en-Barœul, si ne s'en rapporte-t-il pas au programme de Lyon, qui demande la suppression des octrois et taxes sur les objets de consommation, c'est-à-dire de première nécessité.

En nous tracassant, M. le maire de Croix ignore-t-il que c'est à la classe ouvrière qu'il fait le plus grand tort, puisque, finalement, ce sont les travailleurs qui seront les premiers atteints ?

ROUBAIX

ESCROQUERIES

Mardie dernier, une femme qui cachait son identité sous divers noms, mais qui a été reconnue pour être une expulsée du nom de Costers Ludivine, âgée de 37 ans, née à Poitie (Belgique), sans domicile connu, s'est présentée successivement chez Mesdames Boudin, cabaretière, Grande-Rue, 87 ; Mercier, marchande de chaussures, Grande-Rue, 61 ; De Ribier, modiste, Grande-Rue, 35 ; Collet, cabaretière, rue Pellart, 4 ; M. Corrion, bijoutier, Grande-Rue, 49, et parvint, à la suite de manœuvres frauduleuses, et de mensonges, à se faire remettre de l'argent, du chanvre, un chapeau, de la bijouterie et une somme de 27 francs.

Cette femme a été mise en état d'arrestation par le service de la sûreté, dans un café de la Gare, jeudi, vers minuit, et conduite vendredi matin devant M. Grimaldi, commissaire de police du 5e arrondissement.

Reconnue par toutes les personnes qui furent ses dupes, Ludivine Costers qui se faisait passer pour la servante d'un habitant du quartier dans lequel elle opérait et se faisait ainsi remettre les objets pour son compte, a été mise au dépôt et sera dirigée sur Lille aujourd'hui.

BRAS FRACTURÉ

Lundi après-midi, en se rendant au Bureau de Bienfaisance, une femme de 77 ans, Mme Marie Cazier, demeurant rue Charlemagne, 73, est tombée contre la bordure d'un trottoir se fracturant l'avant-bras droit. La blessée a été admise à l'Hôtel-Dieu.

LE FEU

Depuis plusieurs semaines, une équipe d'ouvriers est occupée à la restauration de la demeure de M. Dazin-Mulliez, rue Neuve, 82. En arrivant au travail, hier vers 6 heures du matin, les maçons constatèrent que le calorifère que l'on avait allumé pour sécher les murs, avait communiqué le feu aux planchers du rez-de-chaussée et du premier étage. Les pompiers casernés, mandés par téléphone, se rendirent rapidement maîtres de ce commencement d'incendie qui a causé pour 1500 francs de dégâts.

BRULÉ AU PIED

Au Peignage de l'Epeule, rue Hellmann, M. Depauw Emile, âgé de 34 ans, contremaître de savonnerie, demeurant rue de l'Epeule, cour Chevalier, 7, a été brûlé au pied droit par de l'eau bouillante. Vingt jours de repos. Docteur Lepers.

EN CHARGEANT DES CAISSES

Chez MM. Prével-Sibon et fils, emballeurs-expéditeurs, rue de l'Espérance, M. Georges Delannoy, âgé de 39 ans, emballeur, demeurant rue Decrême, 43, cour Féveau, 2, s'est fait une violente contusion de la main gauche en chargeant des caisses déposées dans un magasin. Un mois de repos. Docteur Lepers.

EN TOMBANT

Chez M. Cavrois-Mahieu, filateur, rue Carpeaux, M. Auguste Stevens, 19 ans, rattacheur, demeurant rue Germain-Pilon, 12, s'est fait une entorse de l'articulation carpienne du 3e métacarpien, avec fracture probable, en tombant sur le sol huilé. Trois semaines de repos.

BLESSÉE AU GENOU

Chez MM. Motte-Bossut fils et Mengers, avenue des Villas, Mlle Jeanne Lepaja, âgée de 22 ans, coupeuse de velours, demeurant rue Mirabeau, à Croix, s'est fait une hydarthrose du genou droit en serrant une pièce sur son métier. Vingt jours de repos.

EN PORTANT UN SAC

Chez M. Emile Schoonackers, brasseur, rue Descartes, M. Debusschère Eugène, âgé de 21 ans, garçon brasseur, demeurant 23, fort Scon, s'est fait une contusion de la face antéro-interne de la cuisse gauche en portant un sac de grain. Vingt jours de repos. Docteur Lepers.

DANS LES VITRES

Jeudi, vers six heures du soir, les agents Pelé et Wiéme ont mis en état d'arrestation le nommé Debruyne Arthur, âgé de 22 ans, marchand ambulant, demeurant à Clerkem (Belgique), qui, étant en complet état d'ivresse, avait brisé un carreau à l'estaminet Vogels, rue Blanchemaille. Cet individu qui s'était blessé au poignet en brisant la vitre, a été pansé par M. le docteur Dupont, du Blanc-Seau.

COUP DE BRAS DE CHASSE

Chez MM. Auguste Lepoutre et Cie, fabricants, rue Saint-Antoine, 23, M. Jules Glorieux, âgé de 41 ans, lisserand, demeurant rue Blanint, 31, a reçu un coup du bras de chasse qui lui a fait une forte contusion de l'épaule gauche. Vingt jours de repos.

EST-IL MORT DES SUITES DE SON ACCIDENT ?

A la Société Anonyme de filature de la rue Boucher-de-Perthes, un rattacheur, M. Frédéric Swinnerch, âgé de 50 ans, demeurant rue Jacquart, 4, était occupé à nettoyer une planche d'un métier à filer, lorsqu'un morceau de bois lui entra sous l'auriculaire droit.

Cet accident est survenu le 23 décembre dernier et le blessé est mort hier.

L'autopsie de M. Swinnerch après faite aujourd'hui par M. le docteur Bôle, médecin légiste, qui est chargé de rechercher si la mort est la conséquence de l'accident.

LUMINOL Savon donnant au linge une blancheur éclatante.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES CHAUFFEURS ET CONDUCTEURS DE MACHINES A VAPEUR

Assemblée générale au local, 109, rue d'Inkermann, dimanche 12 janvier, à quatre heures. Ordre du jour : Compte rendu de la situation morale et financière ; communications très importantes.

CERCLE MODERNE (Section Chorale Mixte)

Ce soir samedi, à 8 h. ½ précises, répétition partielle pour toutes les parties* section symphonique », dimanche matin à 11 heures, répétition.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

Les sociétaires sont priés d'assister aux obsèques de M. Léon Wante, membre du groupe lissage. Assemblée rue d'Alsace, 54.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

La neuvième conférence de la saison aura lieu dans le grand Amphithéâtre de l'école nationale des Arts Industriels, le samedi 11 janvier 1908, à huit heures et demie du soir, et aura pour sujet : Impressions d'un voyage en Corse, par Mme Séverin, directrice du collège de jeunes filles de Roubaix, officier de l'instruction publique. Nombreuses projections lumineuses.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT TURGOT

La commission a la douleur de faire part aux membres de l'association, de la mort du camarade Léon Wante, ancien secrétaire, décédé mercredi soir, en son domicile à Paris, à l'âge de 30 ans. Ses funérailles auront lieu à Roubaix, samedi matin. Les Turgotins sont priés d'y assister.

Réunion chez les parents, 61, rue d'Alsace, à 9 heures un quart.

Etat-Civil

NAISSANCES. — Robert Vermeeren, boulevard Gambetta, 226 — Joseph Tricot, rue Blanchemaille — Henri Moine, rue Blanchemaille — Aline Houtlemane rue de l'Industrie, 89 — Georges Roussel, rue d'Alger, 24 — J.-Ble Dentjercq, rue de la Paix, rue Lefebvre, 13 — René Vandenbroucke, rue Ma Campagne, c. Flamencourt, 10 — Carlos Tellelin, rue de l'Epeule, c. Laureyns, 15 — Germaine Sonneville, rue Blanchemaille — Arsène Chesquière, rue Rollin, 48 — Louise Devos, rue Desrez, c. Bogart, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES. — Entre : Alfred Evrard, menuisier à Tourcoing et Sidonie Parent, servante, Grande-Rue, 56 — Jules Bastin, rutachieur, rue Rolin, 14 bis, 19 et Marguerite Thiébaud, soigneuse, idem. — Henri Carels, journalier, rue du Tilleul, cour Loridan, 3 et Mathilde Willebole, étiraguesse, rue Lennes, 25 — Jules Bayart, débardeur à Wattrelos et Flore Demeiter, couturière, rue de Tourcoing, 31 — Bernard Huyssens, ébaubeur, rue des Fondeurs, cour Fremaux, 4 et Régine Mondeleers, ménagère, id. — Edouard Desbonnets, sellier, quai de Dunkerque et Germaine Vanackère, couturière, rue de l'Alma, 25 — Francis Spilbroch, ex. prof. à Malt et Eugénie Debeeger, a. prof., à St-Omer — Charles Huet, ouvrier en lissage d'art, rue du Manège, 1 et Agnès Masurel, s. prof., boulevard de Paris, 114 — Paul Holleweg, mécanicien à Tourcoing et Jeanne Dupsens, bobineuse, rue Turgot, 156 — Charles Vangermez, employé de commerce, rue de Lannoy, 47 et Germaine Delécluse, doubleuse, rue d'Oran, 99 — Bernard Rambrugge, chauffeur, rue d'Alger, cour Desjardin, 2 et Félicie Moine, peigneuse, rue du Fontenoy, cour Gadenne, 9 — Achille Declercq, journalier, rue Watt, cour Six, 33 et Julia Mercier, soigneuse, rue du Tilleul, cour Delobel, 3 — Benoit Dujardyn, aiguiseur, rue de la Balance, 29 et Marie Lemaire, étiraguesse, rue Monge, cour Delplanque, 12 — Alphonse Wagnon, menuisier, rue de Soubise, 69 et Mathilde Lenne, s. prof., rue Pellart, 107 — Eugène Delgrange, employé de commerce, rue des Lignes, 5 et Léopoldine Bracke, couturière, rue des Charpentiers, 22 — Alfred Dubrulle, lisserand, rue du Coq-Français, 56 et Marie Martens, lisserande, place de l'Abattoir, 4 — Henri Poulin, teinturier, rue Sainte-Elisabeth, 17 et Honorine Lepers, ménagère, id. — Léon Goethals, apprêteur, rue du Fort, 102 et Céline Vermersch, lisserande, rue du Nouveau-Monde, fort Masure, 28 — François Buffels, charretier, rue de la Fosse-aux-Chênes, 51 et Maria Van Coster, bobineuse, id. — Julien François, soldat au 168e rég. d'inf. à Givet et Hélène Lagu, plâtrière, rue Lavoisier, 2 — Gustave Moreau, fileur, à Sains-du-Nord et Mathilde Buridan, soigneuse, id. — Cyrille Gruwez, garçon charcutier à Roubaix et Elodie Bryon, cuisinière à Lille — Oscar Huysschaert, soigneuse à Wattrelos et Marie Lekens, soigneuse, id. — Alfred Putman, voyageur de commerce à St-Gilles-Bruxelles et Marie Blanckaert, demoiselle de magasin à Courtrai — Hector Blas, voyageur de commerce à St-Quentin et Marguerite Dellatre, décliqueteuse.id. — Charles Callant, ouvrier carrossier à Wattrelos et Julienne Callewaere, doubleuse, id.

DÉCÈS. — Augustine Delmand 58 ans, gouvernante, rue du Chemin-de-Fer, 35 — Charles Maillé, 42 ans, maçon, rue Blanchemaille — Georges Weyer, 58 ans, négociant en tissus, rue Chanzy, 23 — Marie Glorieux, 69 ans, s. prof., rue Barbieux — Pierre Swinnerch, 49 ans, rattacheur, rue Jacquart, 4 — César Duprez, 75 ans, s. prof. rue de l'Avocat, 44 — Jean Vansteenbrugge, 64 ans, mécanicien, rue Fontenoy, cour Moreau.

TOURCOING

VOL D'UNE BALLADEUSE

M. Augustin Bouche, portefaix, s'est présenté hier après-midi au cabinet de M. Rougeron, commissaire de police du 1er arrondissement, déclarant que, vers 3 heures et demie, on lui a volé sa baladeuse qui se trouvait place de la Gare. Une enquête est ouverte.

IVROGNESSE

L'agent Wibaux a cueilli hier, rue Pasteur, une femme ivre, Clémence R..., 57 ans, demeurant à Wattrelos. Il l'a amenée au poste où elle a été écrouée au violon.

ENGOURDI PAR LE FROID

En revenant d'un accouchement, dans la nuit de jeudi à vendredi, et passant à l'angle des rues Pasteur et Condorcet, M. le docteur Lagache, aperçut un homme couché dans un champ derrière la palissade de clôture. Il signala le fait à deux agents en patrouille, MM. Lepers et Deconinck, qui relevèrent cet homme et l'amenèrent au poste.

C'est un nommé Charles B., chauffeur, rue de Courtrai, qui s'était trouvé engourdi par le froid. On lui donna un cordial chaud et il fut logé pour le reste de la nuit à titre de secours.

LES CHIENS COMME AUXILIAIRES DE LA POLICE

Il a été, et il est encore beaucoup question des chiens policiers. Dans plusieurs villes et notamment chez notre voisine Roubaix, on a adopté le système des chiens, qui, après avoir subi un dressage plus ou moins perfectionné, doivent, la nuit, accompagner les patrouilles d'agents.

Ces chiens n'ont pas de maître proprement dit. Ils doivent obéir à quiconque porte l'uniforme de leur dresseur.

Jusqu'à présent, leurs prouesses n'ont pas été très grandes.

Cependant nous reconnaissons que l'emploi de bons chiens comme auxiliaires de la police peut, dans certains cas, rendre des services. A Tourcoing, avant de songer à avoir des chiens embrigadés et logés dans un chenil municipal, on a voulu que l'expérience vienne démontrer jusqu'à quel point on peut compter sur ces animaux. On a donc prévu au budget un crédit destiné à l'acquisition et à l'entretien de chiens destinés à seconder la police.

« Nous n'entendons procéder que par tâtonnements, avec une certaine timidité, dit M. le maire dans son rapport, jusqu'à ce que l'expérience ait démontré l'importance qu'on peut attendre de leur emploi. Il n'est donc pas question d'un chenil municipal. Nous nous bornons à encourager l'essai, par quelques agents, à qui nous conférons un chien déjà dressé, le plus souvent grâce à l'obligeance du personnel de la douane, et qui apprécieront sans doute l'utilité de ces auxiliaires dans les patrouilles de nuit. »

Il va de soi que les agents, au nombre de 6 ou 7, qui déjà possèdent des chiens s'en servent seuls. Les animaux ont un maître particulier, comme les chiens de douane.

Nous pensons que ce système vaut bien l'autre. En tous cas on pourra les comparer plus tard.

TOMBE D'UNE ÉCHELLE

Un ouvier mécanicien de chez M. Alphonse Pollet, fabricant, rue Soufflot, M. Henri Leenaert, 47 ans, est tombé d'une échelle et dans sa chute a contracté de fortes contusions de la jambe, de la région gauche du thorax et fêlure de la neuvième côte gauche. M. le docteur Debuchy a donné ses soins au blessé qui subira une incapacité de travail d'environ trois semaines

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

La neuvième conférence de la saison aura lieu dans le grand Amphithéâtre de l'école nationale des Arts Industriels, le samedi 11 janvier 1908, à huit heures et demie du soir, et aura pour sujet : Impressions d'un voyage en Corse, par Mme Séverin, directrice du collège de jeunes filles de Roubaix, officier de l'instruction publique. Nombreuses projections lumineuses.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT TURGOT

La commission a la douleur de faire part aux membres de l'association, de la mort du camarade Léon Wante, ancien secrétaire, décédé mercredi soir, en son domicile à Paris, à l'âge de 30 ans. Ses funérailles auront lieu à Roubaix, samedi matin. Les Turgotins sont priés d'y assister.

Réunion chez les parents, 61, rue d'Alsace, à 9 heures un quart.

Etat-Civil

NAISSANCES. — Delbecq Marthe, rue de Séville, 29 — Vanderstichel Gérard, rue Jacquart, 2.

MARIAGE. — Entre : Ackermans Edmond, tailleur et Casier Marie, cuisinière.

DÉCÈS. — Tiberghien Adèle, 84 ans, sans prof., rue St-Louis, 7 — Deschamps Elise, 26 ans, sans prof., rue des Archers, 29 — Béhague Marie, 37 ans, rue Debuchy, 18 — Walcamps Elise, 65 ans, rue Clinquet, 77.

FINANCES

Paris, 10 janvier.

Marché bien tenu dans l'ensemble quoique irrégulier. Sauf la Rente Française qui perd 10 centimes à 95.60, les Fonds d'Etats sont fermes, comme les Fonds Russes, en nouveau progrès, comme l'Extérieure et le Turc. Nos Sociétés de Crédit consolident leur avance précédente. Crédit Lyonnais 1.188, Crédit Foncier 673, Comptoir d'Escompte 684, Société Générale 663.

Au Comptoir officiel, le Bec Auer monte à 670 Les obligations 4 % de la Banque Hypothécaire Franco-Argentine se retrouvent à 448 ; les opérations de cette Banque suivent une marche ascendante et justifient les prétentions émises lorsqu'elle a été fondée.

En Banque, Chenard et Walker reste ferme à 436, Bonne tenue à 447 de l'obligation du Port de Paris. Les obligations 3 % Nord du Brésil sont recherchées à 394, elles réunissent tous les avantages requis : revenu de plus de 5 ½ %, marge importante à la hausse et garantie d'intérêt en or des deux Etats.

On annonce pour le 14 courant l'introduction en Banque au comptant des actions Pétroles Colombia. Cette Société a été créée en 1905, au capital de 3 millions 500.000 francs, et ses obligations sont cotées depuis bientôt deux ans. Sa situation est très prospère car dès son deuxième exercice elle a payé un dividende de 14 ½ % du capital.

Nos chemins de fer sont irréguliers.

Tablettes d'un Spectateur, 5, r. d'Amboise, Paris

PRESCRIPTION POUR LES MALADIES DES REINS

Une douleur aiguë dans la partie inférieure du dos, le matin en se levant, est un signe certain d'une affection du rein. Ne négligez point ce signe, mais essayez le remède ci-après, recommandé du reste par une haute autorité médicale ; Sirop de citron, 60 grammes ; Karox composé, 30 grammes; Infusion de Buchu pour faire 500 grammes. En prendre deux cuillerées à soupe après chaque repas et le soir en se couchant. N'importe quel bon pharmacien vous fera cette préparation Avoir bien soin d'employer les substances aux doses prescrites. 3681

TRIBUNAUX

Cour d'assises du Pas-de-Calais

SÉANT A SAINT-OMER

Audience du vendredi 10 janvier 1908

Présidence de **M. Joppé**, conseiller à la Cour d'appel de Douai. — Ministère public : **M. Mouron**, procureur de la République.

Le crime de Montigny-en-Gohelle

Meurtre, tentative de meurtre et complicité

Accusés : François Deschryver, âgé de 35 ans, ouvrier mineur, demeurant à Montigny-en-Gohelle.

Défenseur : Me Lefebvre du Prey.

François Ledent, âgé de 22 ans, ouvrier mineur, demeurant à Montigny-en-Gohelle.

Défenseur : Me Bellanger.

Charles Cayez, âgé de 20 ans, né à Paris, le 26 juin 1886, ouvrier mineur, demeurant à Montigny-en-Gohelle.

Défenseur : Me Leclercq.

L'audience est ouverte à 11 heures 45. La salle n'est qu'aux trois quarts remplie de curieux et d'auditeurs. M. le greffier donne lecture de l'acte de l'accusation ainsi conçu :

Acte d'accusation

Le 10 mars 1907, vers 9 heures du soir, à Montigny-en-Gohelle, des mineurs dansaient dans le cabaret tenu par le sieur Deschryver Emile. L'un d'eux, Molitor, demanda à danser avec une fille, Demortier Maria, maîtresse d'un sieur Rombaut Alfred ; celle-ci ayant refusé, il la frappa derrière la tête.

Parmi les clients du cabaret, il y avait cinq Belges : Molitor, Guillaume, Dardenne, Elsermann et Schumacker. Dans l'estaminet, se trouvaient aussi le sieur Ledent, Deschryver et sa femme.

A la suite des violences exercées par Molitor sur la fille Dumortier, une querelle éclata. Deschryver voulut y mettre fin et menaça Guillaume avec une bouteille. Dardenne le désarma. La femme Deschryver se porta au secours de son mari. Ledent vint aussi prêter main forte au cabaretier. Une scène de coups s'ensuivit, à la suite de laquelle Deschryver parvint à faire sortir de son établissement les consommateurs hécatomphes. Les cinq Belges étaient restés dans le cabaret. Un d'eux, Dardenne, appuyé contre la porte en défendit l'entrée. Mais bientôt un groupe d'individus s'étant formé dans la rue, la porte céda tout à coup et de nombreux individus, à la tête desquels se trouvaient Ledent et Cayez, se précipitèrent dans le cabaret. Aussitôt, les Belges prirent la fuite, en passant par la cour de l'estaminet, où ils furent poursuivis.

Deux d'entre eux, Molitor et Schumacker purent échapper à toutes violences. Elsermann, après s'être réfugié dans la maison Lecomet, en fut expulsé, et obligé de chercher un abri dans la niche d'un chien: Dardenne fut précipité dans le puits, situé au fond de la cour, profond de 7 mètres environ et contenant environ 70 centimètres d'eau. Il ne put en sortir que tard dans la nuit. Quant à Guillaume, il fut retrouvé mort, le lendemain, au fond du même puits.

Tandis que ces individus s'élançaient à la poursuite des Belges dans la cour du cabaret, Deschryver leur cria : « Poursuivez-les, donnez-leur une leçon, tuez-les », puis il se rendit lui-même dans la cour. Pendant ce temps, Cayez revenait sur son pas, sortait du cabaret, et le contournant, arrivait dans la cour par derrière. Cette cour est grille ; elle est fermée par une grille ; il arriva au moment où Guillaume venait de la franchir pour prendre la fuite ; il le frappa d'un coup de couteau de cuisine qu'il avait acheté dans la soirée, puis, après l'avoir achevé à coups de talon, il se rendit à l'estaminet Capillon, où il retrouva Ledent. Le lendemain matin, vers 4 heures, il se rendit sur les lieux du crime et fit disparaître le corps de la victime en le jetant dans un puits. Tandis que Cayez s'attaquait aux Belges, Ledent avait précipité Dardenne dans le puits aide vraisemblablement par d'autres personnes dont la culpabilité n'a pu être démontrée. Deschryver se rendit près de ce puits avec sa femme. Ledent lui dit qu'il y avait quelquun dans le puits. Deschryver secoua alors violemment la chaîne, une masse retomba au fond. C'était Dardenne qui, essayant de remonter en se servant de cette chaîne, avait dû lâcher prise. Puis des pierres lui furent lancées et pour les éviter, il dut s'aplatir le long de la paroi du puits. Lorsque Deschryver et Ledent n'entendirent plus aucun bruit venant du puits et qu'ils eurent la conviction que Dardenne avait cessé de vivre, ils rentrèrent dans le cabaret. Puis, Ledent se rendit à l'estaminet Capillon, tandis que la musique dans l'établissement Deschryver invitait à nouveau les consommateurs à la danse.

Tels sont les faits que l'instruction a pu établir à la suite d'une information rendue particulièrement difficile par cette raison que les divers témoins de la scène n'ont donné au magistrat instructeur que des indications vagues et peu précises.

Grâce cependant aux dépositions de témoins indirects, à l'accusation formelle de l'une des victimes, le sieur Dardenne, et aux indications que Ledent lui-même a fournies le 4 décembre courant, la culpabilité de Cayez dans le meurtre de Guillaume et celle de Ledent et de Cayez dans la tentative de meurtre commise sur Dardenne, sont établies, malgré leurs dénégations.

Ledent aurait trouvé au nombre des individus qui ont précipité Dardenne dans le puits, un homme l'a parfaitement reconnu. Il est certain que Ledent l'a poursuivi dans la cour, il ne l'a pas nié. d'ailleurs, mais il prétend ne l'avoir pas jeté dans le puits. Il est cependant établi qu'il y a contribué et qu'il n'ignorait pas que Dardenne gisait à ce endroit. A diverses reprises, devant les témoins : Rombaut Philibert, Dubois et Monchy, il a déclaré dans la soirée du 10 mars, de la présence de Dardenne au fond du puits, et un témoin l'a même entendu dire : « S'il y a un dedans, laisse-le ». Ledent a simplement reconnu que Dardenne avait sauté spontanément dans le puits, mais qu'il ne s'était pas porté à son secours.

Quant à Deschryver, Ledent a déclaré qu'il avait secoué la chaîne du puits, et qu'à ce moment il avait entendu une masse tomber dans l'eau. Il a ajouté que Deschryver avait dit : « S'il y en a un dans le puits, il faut l'y laisser.

Deschryver reconnaît qu'il a tiré sur la chaîne, lans le seul but de se rendre compte s'il y avait quelqu'un au fond. Il prétend n'avoir pas entendu, à ce moment, le bruit d'un corps tombant dans l'eau et il affirme n'avoir pas tenu le propos que lui prête Ledent.

L'accusation de Ledent se trouve confirmée par celle de la victime Dardenne, qui l'a entendu dire, au moment où il secouait la chaîne, « celui-là, il ne remontera plus ». Deschryver s'est d'ailleurs rendu au puits à trois reprises différentes, dans la soirée du 10 mars, et il avait, de même que Ledent, des conversations spéciales d'en vouloir à Dardenne, à la suite de la rixe au cours de laquelle il leur avait lancé les chopes brisées à la figure et avait exercé des violences sur la femme Deschryver. Cette animosité était telle que lorsque Elsermann, qui s'était réfugié dans la niche du chien, se présenta vers une heure du matin à la porte de Deschryver, pour que celui-ci ouvrît le passage, Deschryver braqua sur lui son revolver et le menaça de tirer, lorsqu'il s'aperçut qu'il n'avait pas en sa présence Dardenne, disant « tu as de la chance, si c'était Dardenne, il serait tué. »

Cayez Charles, après avoir, avec les autres individus massés hors du cabaret Deschryver, pénétré dans cet établissement, en ressortit peu après, contourna la maison et arriva par derrière au moment où Guillaume escaladait la grille de clôture pour fuir. Tandis que les autres s'attaquaient à Dardenne et le précipitaient dans le puits, il appréhendait Guillaume, lui portait un coup de couteau et le frappait ensuite à coups de talon, l'abandonnant inanimé auprès du puits, pour aller à Ledent ce qu'il avait fait, en arrivant à l'estaminet Capillon, vers 10 heures moins le quart. Cayez débouchonna son paletot, sortit de la poche intérieure du vêtement un couteau, en disant à Ledent « en as-tu un pareil », puis il sortit dans la cour y suivant Ledent qui l'y avait précédé. Là, il lui dit : « Tu sais, j'ai fait le coup », et raconta comment il avait d'abord frappé Guillaume avec son couteau, puis « estomaqué » à coups de pied. Il ajouta qu'il ne donnait plus signe de vie et qu'il irait le jeter dans le puits aussitôt que le camarade aurait disparu.

Le lendemain il rencontra de nouveau Ledent et lui fit connaître qu'il avait jeté Guillaume dans le puits le matin, vers 4 heures, et qu'il avait remarqué ses pieds de belles chaussures dont il se serait volontiers emparé, s'il n'avait pas craint qu'elles fussent reconnues dans la suite.

Le couteau que portait Cayez était un couteau de cuisine, il avait 35 centimètres de longueur.

Les déclarations de Ledent, faites à la fin de l'instruction, sont très précises. Elles ont été confirmées par les divers témoignages recueillis antérieurement au cours de l'information et qui ont permis de retenir, à la charge de Cayez, le meurtre de Guillaume.

Cayez a nié toute participation à ce crime. Il a déclaré que lorsqu'il était rentré dans le cabaret Deschryver, qu'il s'était débarrassé de son couteau, qu'il avait remis à Ide Lomprez, maîtresse de Ledent, le couteau qu'il avait d'abord caché, et qu'il était allé rechercher le couteau chez sa mère d'Ide Lomprez. La femme Caron était entrée porteur de ce couteau au cabaret Capillon, il s'en était alors débarrassé définitivement en le laissant à la cabaretière, la femme Capillon. Les témoins désignés : Ide Lomprez, la femme Caron, et la femme Capillon, ont donné un démenti formel à ces allégations et déclaré qu'elles n'ont jamais été en possession du couteau de Cayez. Celui-ci avait d'ailleurs acheté ce couteau à un sieur Joly, dans le début de l'après-midi, et pour expliquer la présence de ce couteau en sa possession à l'heure du crime, il prétendu qu'il n'avait fait l'acquisition qu'à huit heures du soir.

D'autre part, les aveux passés par Cayez en présence de Ledent se trouvent confirmés par les déclarations de Lemont et d'Ide Lomprez, qui l'ont vu après le crime revenir sous la voûte qui conduit à la cour de Deschryver ; il avait les mains ensanglantées. Il alla se les laver chez la femme Lebon et bien que celle-ci déclare actuellement que ce fait est inexact, il est établi qu'elle le raconta à la femme Caron, veuve Lomprez, le jour de l'arrestation de Cayez. Enfin, la nommée Portemont Marie a fait connaître que Cayez lui avait avoué avoir participé au crime, sans préciser davantage la part qu'il y avait prise.

Les accusés Ledent et Cayez sont mal notés ; ils ont la réputation d'être violents et batailleurs. Cayez n'a jamais été condamné. Ledent a subi trois condamnations pour coups et blessures. Les renseignements fournis sur Deschryver ne sont pas défavorables.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président Joppé interroge successivement Deschryver, Ledent et Cayez.

Deschryver et Ledent, qui sont — comme on le sait — inculpés de tentative de meurtre et de complicité de meurtre, font une impression assez favorable sur le public. Ils répondent correctement aux questions qui leur sont posées.

Quant à Cayez, il se contente de nier toujours. A chacune des charges qui sont portées contre lui, il répond invariablement : « C'est faux, mon président », et, ce disant, il porte d'un mouvement machinal, la main droite à la tête : tel un soldat saluant son chef.

Cayez et Ledent sont des jeunes gens d'apparence plutôt frêle, à la physionomie d'adolescents. Mais Ledent paraît plus sympathique que Cayez.

L'interrogatoire des inculpés et l'audition des témoins n'étant que la paraphrase de l'acte d'accusation, nous n'insisterons pas sur cette première partie de l'audience.

A 2 heures 50, après une suspension d'au moins 20 minutes, M. Mouron, procureur de la République, commence son réquisitoire.

Le ministère public retrace à grands traits les circonstances du drame, énumère les charges qui pèsent sur chacun des accusés et demande, enfin, à MM. les jurés, un verdict très mitigé pour Deschryver, qui est certainement le moins coupable dans l'affaire, un verdict indulgent pour Ledent et un verdict sévère pour Cayez.

A 3 heures 40, commencent les plaidoiries.

Me Tourneur, Me Lefebvre du Prey et Me Leblanc, avocats du barreau de Saint-Omer, prennent successivement la défense de Cayez, de Ledent et de Deschryver.

Pendant ces plaidoiries, Cayez et Deschryver pleurent abondamment. Ledent vient bientôt mêler ses larmes à celles de ses coaccusés.

Pour résumer les plaidoiries des défenseurs, nous dirons que ces derniers s'attachent surtout à marquer les imprécisions et les lacunes de l'accusation. Il est certain qu'une rixe a eu lieu entre Belges et Français ; dans cette rixe, il y a eu des victimes dont l'une, du reste est en excellente santé aujourd'hui ; on a voulu prendre des coupables et on a pris au hasard Cayez, Ledent et Deschryver. Telle est la thèse soutenue par les avocats.

A 5 heures 15, MM. les jurés se retirent dans la salle qui leur est réservée. Ils en reviennent bientôt avec un verdict négatif.

En conséquence, après en avoir délibéré, la cour :

Acquitte Deschryver ; Acquitte également Ledent, ainsi que Cayez.

Tribunal Correctionnel de Lille

Douze contre deux, ils furent battus

C'est ce qu'explique sans rire M. le vicaire Paul Delaeler, de Croix, en racontant la mésaventure qui lui arriva le 4 novembre dernier, à Roubaix.

A la tête d'un groupe d'une douzaine de jeunes gens dont l'un ouvrait la marche en portant le drapeau du patronage, il prenait du pas passant rue de l'Epeule, ils furent assaillis et battus par les frères Jean et François Demaecker, de Roubaix.

La taux de la condamnation : 25 fr. d'amende pour l'un, 16 fr. pour l'autre, indique combien ce récit est exagéré.

En fait, cette affaire que le vicaire considère comme une sauvage agression, est une petite rixe de minime importance où lui-même et le troupeau qu'il conduisait ne restèrent pas inactifs.

Les frères Demaecker, légèrement éméchés, s'amusèrent en voyant le défilé ; des deux groupes échangèrent quelques mots, puis un coup de poing s'abattit sur la tête d'un des jeunes gens. Aussitôt une bagarre se produisit. Le vicaire qui croyait déjà ses jours en danger, porta à Jean Demaecker un violent coup de bâton ; de son côté le porte-drapeau Arthur Machielynck, avec la hampe de son drapeau, administra quelques coups à Gustave. — Les deux hommes, ainsi calmés, la scène prit fin.

C'est comme on le voit, bien peu de chose, et le Tribunal l'a bien compris puisque comme nous le disions plus haut, il n'a infligé que 25 francs d'amende à Jean Demaecker, et 16 francs à son frère François.

Echo des élections à Comines

Le 28 juillet dernier, après la proclamation du scrutin, une grande effervescence régnait dans la salle du vote qui était bondée de monde. Une bagarre se produisit au pied de l'escalier et le commissaire, lorsqu'il arriva, remarqua M. Alphonse Froidure, brasseur, les vêtements couverts de boue et la figure ensanglantée. Il lui demanda s'il connaissait ses agresseurs, et à ce moment un individu s'avança vers Froidure et lui porta un coup de pied. Le commissaire essaya de se rendre compte de la cause de cet individu, personne ne voulut le renseigner, mais lorsqu'il voulut l'arrêter, il se trouva aux prises avec plusieurs personnes qui parvinrent à le faire lâcher prise.

Plusieurs témoins affirment que la scène commença dans l'escalier et se continua jusque dans la cour où Froidure fut terrassé.

Henri Milleville, 29 ans, manœuvre, Henri Boscart, 45 ans, ourdisseur ; Désiré Villers, 29 ans, cordier, et Achille Vanderbecke, 33 ans, journalier à Comines, sont formellement reconnus par plusieurs témoins qui déclarent que ce sont eux qui